AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN PROCESSUS D'ACHAT GROUPE D'ÉLECTRICITE, DE GAZ ET DE PELLETS AU BÉNÉFICE DES HABITANTS ET ENTREPRISES DE SAINT-LYPHARD (44)

Règlement de consultation

Personne publique contractante :
Commune de Saint Lyphard – 1 rue de Kério – 44410 SAINT LYPHARD

Article 1 – Objet

La ville de Saint Lyphard souhaite la mise en place d'un dispositif d'achat groupé d'électricité, de gaz naturel et de Pellets au bénéfice des citoyens et professionnels domiciliés sur la commune afin de réduire l'impact des factures énergétiques. Les personnes pouvant bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

Les particuliers de la commune de Saint Lyphard habitant la commune ou étant propriétaire d'un logement implanté sur la commune.

- Les entreprises et professions libérales domiciliées sur la commune.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier des opérateurs économiques en capacité d'accompagner la collectivité dans la conception, l'organisation et la mise en œuvre de ce dispositif.

L'objectif de la ville est d'impacter significativement à la baisse et dans la durée, la facture énergétique des bénéficiaires, tout en les sensibilisant aux enjeux de transition énergétique. Il s'agit également de lutter contre la précarité énergétique. Ce dispositif répond ainsi à 3 objectifs :

- sensibiliser les particuliers et professionnels aux enjeux énergétiques, la meilleure énergie étant celle qu'on ne consomme pas,
- redonner du pouvoir d'achat à ces acteurs économiques en minimisant l'impact des hausses tarifaires sur l'électricité et le gaz,
- et enfin contribuer à la transition énergétique en promouvant des offres d'énergie renouvelable.

Article 2 – Les caractéristiques du projet

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent de mettre en place pour les bénéficiaires.

Il s'agit pour le candidat retenu d'organiser pour le compte de la ville l'achat groupé d'électricité et

de gaz à savoir conseiller la ville sur la période la plus pertinente pour lancer l'achat groupé, la gestion et suivi des pré-inscriptions des bénéficiaires intéressés, la mise en concurrence des fournisseurs, l'analyse des offres et proposition par le biais d'un rapport d'analyse détaillé et argumenté.

Le prestataire assurera pour le compte de la ville, une mission d'accompagnement et de conseils aux bénéficiaires et à la commune durant toute la procédure et la mise en œuvre de l'achat groupé.

Article 3 – Contenu de l'offre et procédure

Le candidat devra fournir une note ou un dossier de présentation de la candidature qui contient à la fois les modalités de mise en œuvre des missions demandées et les éléments répondant aux critères de notations stipulés à l'article 4. Le candidat pourra également proposer un projet de convention de partenariat.
Les candidatures sont à adresser avant : **le lundi 14 décembre 2026 à 12h00** par courriel à dgs@mairie-saint-lyphard.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Lyphard
1 rue de Kério
44410 SAINT LYPHARD

Les candidatures transmises après la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus ne seront pas recevables.

Mise en ligne sur MEDIALEX https://demat.centraledesmarches.com/7086535 **:** le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt vaut aussi procédure de publicité et de sélection requise afin de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans rompre la transparence de l'information publique ni l'égalité de traitement entre les futurs candidats.

Les candidats sont appelés à formuler une proposition avec les impératifs suivants :

• Les candidats devront identifier une personne référente dédiée au projet et préciser dans la candidature sa fonction, son mail et son numéro de téléphone,

• Les achats groupés devront être réalisés dans les périodes où le marché est le plus attractif,

• Le candidat devra s'engager à proposer a minima 2 offres aux administrés : une offre la plus économique, avec une part d'énergies renouvelables, et une offre engagée pour la transition énergétique, avec des énergies renouvelables à haute valeur environnementale

• L'organisation de ce projet d'achat groupé devra définir une stratégie de communication personnalisée et mettre en place plusieurs permanences et réunions publiques. Les candidats ont le choix de définir le nombre de permanences et réunions publiques qui seront organisées. Cette organisation devra toutefois être détaillée dans le dossier de candidature.

Article 4 – Critères de sélection des offres

La sélection des offres s'effectuera en fonction des critères pondérés suivants :

1. Expérience et professionnalisme du candidat dans le domaine de l'énergie et des achats groupés (20 points)
2. Qualité de l'organisation et de la mise en œuvre de l'achat groupé pour les bénéficiaires et pour le compte de la commune (gestion opérationnelle et communication) (40 points)
3. La gestion, le suivi et le conseil dans l'accompagnement des bénéficiaires directement de la collectivité dans la procédure de souscriptions (20 points)
4. Méthodologie proposée pour informer et sensibiliser la population aux enjeux de transition énergétique (10 points)
5. Niveau d'engagement et de transparence quant à la mise en compétition des fournisseurs d'énergie et au niveau de rémunération du candidat par le fournisseur (10 points)

La commune de Saint Lyphard se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux préconisations de lancement de l'achat groupé par le prestataire retenu, si elle estime que le contexte de l'énergie, notamment du point de vue tarifaire, n'est pas suffisamment favorable.

Article 5 – Dossier de candidature

Les manifestations d'intérêts devront obligatoirement comporter un dossier avec les éléments suivants :

1. Présentation du projet du candidat incluant :

   a. Le programme pédagogique à destination des administrés et des entreprises ;

   b. Le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;

   c. Le planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la notification de la convention ;

   d. Note présentant et détaillant la méthodologie, les modalités pratiques, la communication, le planning, etc envisagés par les candidats ;

2. Description des moyens humains et matériels affectés au projet,

3. Description des qualifications et compétences du porteur de projet, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années,

4. Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats dans l'achat groupé,

5. Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,

6. Attestation de régularité fiscale et sociale,

7. Extrait K-bis

8. Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-2 à 5212-5 du Code du travail sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des articles L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du même code du travail,

9. Délégation de pouvoir le cas échéant justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat.

Article 6 – Déroulé de la procédure

1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt.

2. Réception des dossiers des candidats dans le délai imparti.

3. Analyse des candidatures au regard des critères de sélection énumérés à l'article 6 de la présente consultation.

La commune peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les dossiers de candidatures sont incomplets, de compléter ceux-ci dans un délai imparti qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats. Un dossier de candidature est incomplet s'il ne contient pas les pièces figurant à l'article 5.

Après analyse des dossiers de candidatures, la commune se réserve la possibilité de demander des compléments d'informations à l'ensemble des candidats avant de sélectionner le candidat retenu. Cette phase pourra se dérouler via mail ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.

4. Notification du candidat retenu et information aux candidats de la société retenue. Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

5. La commune se réserve la possibilité de mener des négociations avec le candidat retenu. La phase de négociation pourra se dérouler via mail ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.

6.Le projet et la convention de partenariat devront être approuvés en conseil municipal

7. Signature de la convention de partenariat entre la commune et le candidat retenu pour l'organisation du projet d'achat groupé d'énergie.

Article 5 – Protection des données à caractère personnel

Contact délégué à la protection des données : dpo@cap-atlantique.fr

Les données recueillies dans ce contrat sont destinées à la réalisation du traitement dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'achat groupé d'énergie. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'à la mairie de Saint-Lyphard et ne sont transmises qu'aux tiers qui en font la demande écrite après accord clairement établi de l'autorité territoriale. Elles sont conservées pour une durée maximum de 10 ans. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données

Vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter dpo@cap-atlantique.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Durant la phase de pré-inscriptions, les données personnelles des bénéficiaires ne seront pas transmises aux fournisseurs d'énergie. A l'issue de cette phase, les données de consommation seront transmises de manière globale afin que les fournisseurs puissent établir leur offre sur un volume de consommation annuel prévisionnel. C'est seulement durant la phase de souscriptions, une fois le fournisseur désigné et que les bénéficiaires auront donné leur accord pour recevoir une offre directement soit par courriel, soit par courrier postal, que les données personnelles seront transmises au fournisseur retenu.